



ARRÊTÉ MUNICIPAL

MAIRIE de GRUISSAN

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

25

N° Acte

46

OBJET :

**Arrêté municipal de circulation et stationnement
Dépannage éclairage public boulevard de Planasse**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

VU, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOGETRALEC représentée par Monsieur MAURY Benjamin domiciliée route de Lespignan domaine de Poussan le Haut 34500 BEZIERS (06.10.88.87.51), en date du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépannage de l'éclairage public boulevard de Planasse à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement boulevard de Planasse du lundi 05 février au vendredi 09 février 2018 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera alternée boulevard de Planasse, du lundi 05 février au vendredi 09 février 2018 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit boulevard de Planasse, du lundi 05 février au vendredi 09 février 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

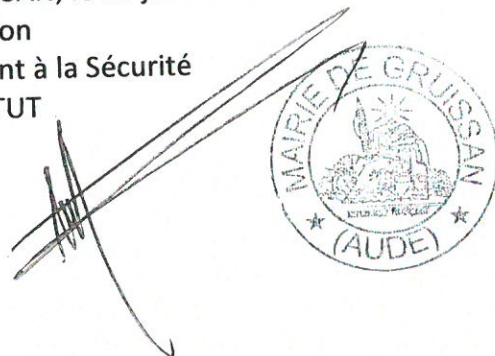
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 25 janvier 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

29 JAN. 2018

29 JAN. 2018

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services

